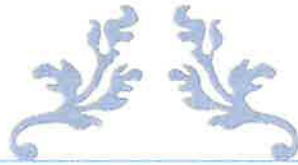


**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**



SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Conseil Municipal



DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE BILLY

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas GARNIER, Maire, M. Jean-Marc NORBERT, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Maryse FOISSARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, 3^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Claude LATREILLE, M. Pierre-François BAUDONCOURT, M. Thierry ROBERT, Mme Nathalie VALENTE, M. Régis LESEC, Mme Emilie BRENANS, M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD.

Absents excusés :

- Mme Françoise NOEL, donne pouvoir à M. Nicolas GARNIER
- Mme Brigitte RACHAL, donne pouvoir à Mme Maryse FOISSARD
- Mme Aurélie RETY
- Mme Alicia HUET-ROUCHEUX

Secrétaire de séance : M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 a été transmis pour relecture, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

2. Adressage – dénomination des voies

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3^{DS} du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Vu les articles L2212-1, L.2212 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage (en effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être unique, localisable et non ambiguë) ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant la nécessité de revoir la délibération n° 22.37 du 21 septembre 2022 au regard de la finalisation du travail d'adressage,

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE BILLY

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Il est demandé au conseil municipal

- D'annuler la délibération n° 22.37 du 21 septembre 2022 relative à l'adressage – modifications et création de nouvelles voies,
- D'approuver la dénomination des voies et des lieux-dits indiqués dans les tableaux et cartes en annexes,
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour ...13 Contre0..... Abstention0.....

3. Licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu le courrier du bureau des polices administratives de la Préfecture, reçu à la mairie le 02 avril 2024, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée au 3, rue du Moulin, dans la commune de Saint-Viâtre,

Considérant que la commune compte deux licences IV au regard du nombre d'habitants,

Considérant la décision de M. le Maire d'émettre un avis défavorable à ce transfert,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Ainsi, la commune souhaite proposer au vendeur d'acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une proposition de rachat d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} Catégorie,
- de fixer un montant maximum de 10.000,00 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le cas échéant l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits pour l'ensemble de l'opération feront l'objet d'une décision modificative au budget principal 2024.

VOTE : Pour 13..... Contre ...0..... Abstention ...0.....

4. Questions diverses

- Affaissement du réseau d'assainissement rue de Vazelle suite aux fortes pluies du week-end. Des travaux ont été décidé par le SIAEP vont commencer lundi 08 avril ou mardi 09 avril.

Prochaine séance du conseil : jeudi 16 mai 2024 à 19h00

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à : 20h30

Secrétaire de séance : M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD



Le Maire, Nicolas GARNIER

